

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Des candidats à la formation CAFERUIS

Textes réglementaires de référence

Conformément aux textes régissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la formation préparant au CAFERUIS (Décret n°2022-1208 en date du 31 Août 2022 portant révision des modalités d'organisation de la formation et de délivrance du CAFERUIS, Arrêté du 31 Août 2022 relatif au CAFERUIS), l'organisation de l'admission des candidats à la formation relève de la responsabilité du centre de formation agréé, selon les modalités décrites dans les articles suivants.

L'admission vise à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc(s) de compétence(s).

Article 1 : Conditions de candidature

La formation est ouverte à des personnes en situation d'emploi, des personnes poursuivant des études, des demandeurs d'emploi, et remplissant l'une des conditions énoncées à l'article 2 du titre I de l'arrêté du 31 Août 2022 :

- Alinéa 1 : justifier d'un diplôme au moins de niveau 5, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Alinéa 2 : justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 6 ;
- Alinéa 3 : justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un Diplôme national ou d'un diplôme visé par le Ministre de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant à au moins 2 ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 5 ;
- Alinéa 4 : justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L451-1 du CASF au moins de niveau 4.

Pour les candidats cités dans l'alinéa 3 : ils doivent justifier de 2 ans d'expérience professionnelle dans tout organisme public ou privé du secteur social, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Pour les candidats cités dans l'alinéa 4 : ils doivent justifier de 4 ans d'expérience professionnelle dans tout organisme public ou privé du secteur social, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

Dans tous les cas, la durée de l'expérience professionnelle doit être mesurée en équivalent temps plein. En vertu de l'article 3 du titre I de l'arrêté du 31 Août 2022 :

La formation est ouverte aux personnes ayant signé un contrat d'apprentissage, sans pré-requis relatifs aux diplômes (admission de droit suite au dépôt du dossier de candidature).

La formation est ouverte aux candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du CAFERUIS relevant des anciennes dispositions ((Décret n°2004-289, en date du 25 mars 2004, portant création du CAFERUIS, l'arrêté du 8 juin 2004, la circulaire DGAS/4A/2004/412 du 2 septembre 2004), sans pré-requis relatifs aux diplômes (admission de droit suite au dépôt du dossier de candidature)).

La formation est ouverte aux candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du CAFERUIS relevant des textes suivants : Décret n°2022-1208 en date du 31 Août 2022 portant révision des modalités d'organisation de la formation et de délivrance du CAFERUIS, Arrêté du 31 Août 2022 relatif au CAFERUIS), sans pré-requis relatifs aux diplômes (admission de droit suite au dépôt du dossier de candidature).

Compte tenu des publics pris en charge et des contextes de l'intervention, les terrains de stage exigent dans leur très grande majorité que les stagiaires aient au minimum 18 ans.

Article 2 : Information aux candidats

Une note, actualisée annuellement et annexée au règlement d'admission indique, pour la rentrée scolaire à venir : le montant des frais d'admission, le calendrier des épreuves, les dates de dépôt du dossier et des sessions des épreuves d'admission.

Ces informations sont accessibles sur le site Internet (www.erts-olivet.org) Elles peuvent être également obtenues en s'adressant au secrétariat du service d'admission CAFERUIS de l'ERTS.

La demande de dossier de candidature peut se faire par mail. Le dossier peut également être retiré directement au service contact formation de l'ERTS: contact.formation@erts-olivet.org Un formulaire est également disponible sur le site Internet.

Le règlement d'admission, le protocole d'allègements et dispenses ainsi qu'une présentation de la formation sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ERTS avec le dossier de candidature.

L'ensemble du projet pédagogique peut être consulté au service documentation de l'ERTS.

Article 3 : Dossier de candidature:

Les candidats à la formation doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- La fiche de candidature dûment remplie (uniquement pour les inscriptions hors WebAurion)
- Une copie de la carte d'identité recto-verso ou passeport ou carte de séjour en cours de validité
- Un curriculum vitæ présentant de façon détaillée les formations antérieures, les expériences professionnelles
- La photocopie de la notification des périodes d'inscription à France Travail pour les candidats demandeurs d'emploi
- Les copies des titres, certificats, diplômes ou attestations exigés par les textes cités à l'article 1 et à l'article 3 du règlement d'admission.
- Une attestation de financement (et d'autorisation d'absence) pour les salariés ou congés de transition (cette pièce peut être remise ultérieurement à la candidature mais devra être transmise pour valider l'entrée en formation)
- Une note de motivation pour la formation : 2 à 3 pages nous exposant les raisons pour lesquelles vous souhaitez faire cette formation, la connaissance que vous avez du secteur médico-social, les expériences que vous avez vécues, professionnelles ou bénévoles.
(ne concerne pas les candidats admis de droit)
- Un 1er paiement relatif au règlement des frais de dossier puis un 2nd à réception de la convocation pour l'entretien d'admission (Voir annexe au règlement d'admission):
 - ☐ Chèque à l'ordre de l'ERTS
 - ☐ Espèces (à l'accueil de l'ERTS d'Olivet)
 - ☐ Carte bancaire (à l'accueil de l'ERTS d'Olivet)
 - ☐ Virement bancaire : indiquez obligatoirement références Nom formation/Nom candidat
IBAN ERTS : FR76 4255 9100 0008 0135 6618 159 Code BIC : CCOPFRPPXXX
- La reconnaissance RQTH si situation de handicap.
- Notification DREETS de validation des Domaines de Compétences déjà acquis.
- Pour les candidats souhaitant suivre la formation par apprentissage : une promesse d'embauche en apprentissage et ou contrat d'apprentissage signé

Article 4 : Dépôt et examen du dossier de candidature

Le dossier de candidature visé à l'article 2 est déposé auprès du centre de formation agréé qui examine au préalable la validité de la candidature.

Après examen de la conformité de leur dossier de candidature, les candidats retenus relevant de l'article 2 du titre I de l'arrêté du 31 Août 2022 recevront un accusé de réception dans un délai de deux semaines à partir de la réception du dossier.

Ils reçoivent ensuite une convocation individuelle à l'épreuve orale d'admission et à l'entretien de positionnement.

Après examen de la conformité de leur dossier de candidature, les candidats retenus relevant de l'article 3 du titre I de l'arrêté du 31 Août 2022 (candidats admis de droit) recevront un accusé de réception dans un délai de deux semaines à partir de la réception du dossier.

Ils reçoivent ensuite une convocation individuelle à l'entretien de positionnement.

Article 5 : Entretien d'admission et entretien de positionnement

L'entretien d'admission vise à apprécier la motivation du candidat, la cohérence de son parcours professionnel, les acquis des formations continues antérieures et les aptitudes à suivre la formation.

Il est conduit à partir de la note rédigée par le candidat et jointe à son dossier de candidature.

En outre, il permet de préciser l'organisation et le déroulement de la formation, de faire prendre conscience au candidat des contraintes et des efforts personnels liés au parcours (investissement personnel).

Cet entretien dure 30 minutes.

Il est conduit par un jury répondant à l'un des deux critères suivants : cadre de direction d'un établissement ou service social ou médico-social ou formateur en ERTS.

Cet entretien ne concerne pas les candidats admis de droit.

L'entretien de positionnement est un entretien permet d'examiner les demandes de dispenses et d'allègement (cf article 4, de l'arrêté du 31 Août 2022). Le jury s'appuie sur les éléments du dossier.

Cet entretien dure 15 minutes.

Il est conduit par un jury avec au moins un formateur en ERTS. Cet entretien concerne tous les candidats.

Article 6 : Commission d'admission

Au terme des entretiens d'admission, l'ensemble des jurys réunis en séance plénière, rend compte de l'examen des dossiers des candidats en vue de la Commission d'Admission.

La commission d'admission est composée :

- du Directeur du centre de formation agréé, ou de son représentant
- du responsable de formation
- d'enseignants ou formateurs de l'établissement
- elle peut comprendre un professionnel titulaire du CAFERUIS

Elle a pour mission d'arrêter la liste des candidats admis à suivre la formation et la durée de leur parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation autorisées par le directeur de l'établissement.

L'admission dans la formation est prononcée par le Directeur de l'Établissement de formation après avis de la commission d'admission.

Les refus d'admission prononcés par la Commission d'Admission font l'objet d'un avis circonstancié rédigé. Il peut être communiqué sur demande à la DREETS ainsi qu'aux personnes concernées.

Les candidats déclarés admis par la Commission d'Admission conservent le bénéfice d'entrée en formation pendant une durée de 5 ans.

Les candidats ayant été déclarés admis en formation à la date d'entrée en vigueur du Décret n°2022- 1208 en date du 31 Août 2022, soit le 1er septembre 2022, gardent le bénéfice de leur admission pour 5 ans à compter de la date de décision d'admission.

Article 7 : Notification des résultats

La direction de l'ERTS informe par courrier chacun des candidats de la décision de la Commission d'admission et transmet à la DREETS la liste des candidats admis à entrer en formation. Cette liste précise le nombre de candidats admis par voie d'accès à la formation ainsi que la durée de leur parcours de formation - relevé de décisions d'allègements de formation accordés aux candidats, conformément au protocole prévu à cet effet.

Article 8 : Entrée en formation et report d'entrée en formation

Les candidats qui envisagent la formation en situation d'emploi ou se trouvant dans un statut ouvrant droit à un financement de la part d'un OPCO, d'une collectivité territoriale ou de Pôle emploi doivent entamer, dès leur inscription aux épreuves d'admission, les démarches nécessaires à une demande de prise en charge financière de leur formation.

L'inscription en formation de ces candidats ne devient effective qu'à réception de l'attestation de financement de la formation.

Un candidat inscrit sur la liste des admis peut, au plus-tard un mois avant le début de la formation, solliciter par écrit un report d'entrée. La demande doit être motivée et dûment justifiée (arrêt maladie de longue durée, congé maternité, financement sollicité à l'inscription et non obtenu).

Le directeur de l'ERTS notifie dans un délai d'un mois la réponse au candidat.

Olivet, le 15/11/2022

Christophe GASPARD
Directeur Général de
l'Ardeqaf, Établissements
ERTS et CFAS

Capacité d'accueil

Capacité d'accueil sur les 2 années de formation: **60 places**

Calendrier prévisionnel de formation

Retrait des dossiers : à partir du **03/12/2025**

Dépôt des dossiers : au plus tard le **02/07/2026**

Commission d'admission : **09/07/2026**

Frais d'admission

- Traitement du dossier de candidature : **60 €** (ces frais se règlent au moment du dépôt de dossier et ne sont en aucun cas remboursables)
- Épreuve orale d'admission : **103 €** (À régler à réception de la convocation)
 - ☐ Chèque à l'ordre de l'ERTS
 - ☐ Espèces (à l'accueil de l'ERTS d'Olivet)
 - ☐ Carte bancaire (à l'accueil de l'ERTS d'Olivet)
 - ☐ Virement bancaire : indiquez obligatoirement références Nom formation/nom candidat
IBAN ERTS : FR76 4255 9100 0008 0135 6618 159 Code BIC : CCOPFRPPXXX

Financement du coût pédagogique de la formation

Les candidats qui envisagent de faire prendre en charge leurs frais de formation par leur employeur ou un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ou par tout autre organisme susceptible d'aider au financement de la formation sont invités à entamer dès que possible les démarches nécessaires auprès de ces organismes. Le secrétariat de la formation se tient à votre disposition pour remplir tout document nécessaire à vos démarches. Un devis de la formation peut être établi sur demande.